



## **Notes sur les réunions concernant les nouveaux classements de cours d'eau**

Suite à la circulaire DGALN BO, dite « Circulaire plan continuité écologique », du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau [Pour la consulter](#)

### **Sommaire du présent document :**

**Page 2** Tract distribué le 25 novembre 2010 aux participants au colloque EPTB à Cholet

**Page 3** Note du 25 juin 2010 par JM Pingault

**Page 4** Note du 06 août 2010 par JM Pingault

\*\*\*\*\*

### **Quelques pistes de lecture pour approfondir le sujet avant les réunions....**

*Plus de lectures [clic ici](#)*

Référentiel des obstacles sur les cours d'eau, carte interactive et Base de données :

[Inventaire des ouvrages sur les cours d'eau](#)

[Premières informations sur la continuité écologique](#)

[« Police de l'eau appliquée aux interventions de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages barrant le lit mineur des cours d'eau » Précautions d'intervention et outils juridiques](#)

**Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides**, Agence de l'Eau Seine-Normandie, juin 2010, 239 p. L'ouvrage aborde les nombreuses procédures concernant la gestion des milieux aquatiques, en particulier les procédures au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA). Les 22 fiches réalisées par type de travaux de gestion des milieux aquatiques procèdent à une présentation de la réglementation en vigueur avec références jurisprudentielles qui se veulent comme autant d'exemples pratiques. Actualisation prévue 1 fois/an. Liens hypertexte vers chaque article de la réglementation cité.

[www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Guide\\_Juridique/Version2010/Guide\\_juridique\\_et\\_pratique\\_Juin2010\\_01.pdf](http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Expert/Guide_Juridique/Version2010/Guide_juridique_et_pratique_Juin2010_01.pdf)

[Guide pratique relatif à la police des droits fondés en titre](#), suivi de Questions-réponses et jurisprudence. Brochure de 25 pages septembre 2010, éditée par le Ministère de l'Ecologie MEEDDM.

[Pourquoi rétablir la continuité écologique des cours d'eau, par l'Onema](#)

\*\*\*

Propriétaires de moulins à eau, avez-vous constitué votre dossier « Carte Grise » attestant l'existence légale de votre moulin ? [www.moulinsdefrance.org/doc/carte-grise.pdf](http://www.moulinsdefrance.org/doc/carte-grise.pdf), NOUVEAU : en bas de dernière page quelques liens utiles pour vos recherches (géoportail, la carte de Cassini, la localisation des communes de France, Glossaire, Historique).

[Recueil de glossaires de termes juridiques et sigles](#) par la FFAM, à lire absolument....



# FFAM

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Site Web : [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org) Courriel : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org)

## **LE PATRIMOINE DES MOULINS A EAU EN DANGER**

Depuis longtemps, les propriétaires de moulins hydrauliques constatent que toutes les actions envisagées sur les cours d'eau se font sans eux, alors qu'ils sont parmi les premiers concernés. Ils sont rarement représentés dans les CLE, ainsi que dans les instances décisionnelles comme les EPTB.

Les lois et textes leur sont imposés selon des critères souvent fallacieux et parfois au mépris des droits règlementaires dont ils disposent, sans qu'il leur soit possible de faire entendre leurs arguments.

Tous les cours d'eau sur lesquels sont implantés des moulins ont été artificialisés depuis des siècles et les modifications hydrauliques qu'ils nécessitaient pour l'utilisation de la seule source d'énergie existant alors, hormis celle des hommes et des animaux, n'ont jamais empêché la « continuité écologique », prétexte actuellement invoqué pour leur suppression.

Certes, depuis cinquante ou soixante ans, leur usage était tombé en désuétude et beaucoup n'étaient plus entretenus, ou mal. La responsabilité des désordres que cela entraînait est à partager avec l'administration qui en avait la tutelle ; si cette administration avait respecté ses obligations de surveillance et de police de façon continue, tous les ouvrages seraient restés fonctionnels et correctement gérés.

Un moulin dont les ouvrages de régulation sont entretenus et gérés permet le transport des sédiments et le passage des espèces piscicoles : sinon, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus de poissons et que tous les cours d'eau seraient stériles.

A partir des années 1960-1970, les modifications induites par l'industrialisation de l'agriculture (remembrements, mise en culture intensive, suppression des haies, drainages, etc...) et par une anthropisation anarchique des territoires (imperméabilisation des sols, constructions dans les lits majeurs, voire mineurs, rejets d'assainissements non contrôlés de produits chimiques et médicamenteux, etc...) ont eu des répercussions importantes sur la maîtrise de l'eau.

### **Les moulins n'en sont pas responsables.**

Les hommes ont pris conscience récemment qu'il était indispensable d'économiser les ressources énergétiques non renouvelables.

Les moulins hydrauliques recèlent un potentiel énergétique important (2 700 Gigawatt – cf. rapport Dambrine-2008) qu'il est aisé de remettre en service tout en gérant correctement les cours d'eau et en conservant un patrimoine inestimable, aussi bien bâti qu'hydraulique, qui est le troisième de France.

Supprimer brutalement les seuils de moulins reviendrait à détruire un patrimoine, à priver le pays d'une source d'énergie propre et renouvelable et entraînerait des désordres que personne ne peut appréhender actuellement, et dont certaines prémices sont visibles dans les estuaires et sur les bandes côtières, envahis par les polluants.

## **Colloque de Cholet, les 25 et 26 novembre 2010**

Siège social : Musée des Arts et Traditions Populaires - 75116 PARIS  
SIRET 321 895 898 00021 - APE 913 E – Courriel : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org)  
Association de sauvegarde sans but lucratif régie par la loi 1901 déclarée sous le n° 77/1894



## Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org) - 🌐 : [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org)

### **Note sur les réunions concernant les nouveaux classements de cours d'eau**

Document établi en suite à une réunion officielle ayant déjà eu lieu.

Par Jean-Marie Pingault, conseiller juridique de la FFAM <[jmpingault@club-internet.fr](mailto:jmpingault@club-internet.fr)>

**Premier point** (et non des moindres) : plus les intéressés sont groupés -éventuellement en asso, même très récentes- plus l'administration semble gênée. D'autre part, il est évident qu'il est indispensable que le maximum de personnes assistent à ces réunions, même si elles ne prennent pas la parole. Plus le nombre d'assistants à ces réunions est important, meilleur sera son impact sur l'administration et plus celle-ci fera attention.

**Deuxième point**: il est impératif de demander toutes les explications possibles sur les motifs, raisons et arguments ayant présidé au projet de classement. En effet, comme les délais d' "études" de l'ONEMA ont été très courts, l'ensemble est souvent bâclé, et l'administration est généralement dans l'embarras pour répondre.

**Troisième point**: lors de ces réunions, l'ONEMA présente une vidéo censée démontrer les bienfaits de la suppression des seuils, avec un exemple que personne ne va vérifier : or, cette suppression "exemplaire" n'atteint en réalité aucun des objectifs poursuivis. (Nous devons aller sur place rapidement pour voir, prendre des photos et rencontrer le président du syndicat concerné : nous ferons suivre).

**Quatrième point**: La loi de 2006 disant que les "barrages" ou seuils peuvent être **gérés**, il faut impérativement mentionner que cet aspect des choses n'a pas été envisagé dans les études et proposer par bassin une gestion coordonnée et régulière des vannages, notamment en ce qui concerne le transport des sédiments et la continuité écologique.

**Cinquième point**: demander si des études concernant les qualités chimiques des eaux ont été faites (résidus médicamenteux humains et vétérinaires et œstrogènes, ainsi que rejets des STEP) et s'il en est de même des sédiments qui peuvent contenir, entre autres, des PCB ou des métaux lourds. Car à quoi servirait-il de faire remonter (ou descendre) des poissons risquant des mutations...

**Sixième point**: Avant le début des réunions, insister pour qu'un compte-rendu soit établi et diffusé à tous les participants.

**Septième point**: lors de la réunion, repérer l'attitude des conseillers généraux et présidents de bassin présents, pour, ultérieurement, les "travailler au corps".

**Huitième point**: essayer de savoir si la police de l'eau locale possède les règlements d'eau administratifs (nous en reparlerons bientôt, car je prépare une question écrite au ministre à ce sujet, et maître Rémy m'a confirmé ce matin être prêt à m'aider à la mettre en forme pour qu'elle soit la plus "pointue" possible).

**Dernier point**: consigner, durant la réunion, les points évoqués faisant mouche auprès des représentants de l'administration et les diffuser afin qu'ils soient repris lors d'autres réunions (FFAM, responsables d'associations).

Ajoutons qu'il est indispensable de garder son calme lors des échanges, et que des interrogations et des arguments exposés de façon claire et posée auront plus de chances d'être pris en compte.

**Merci de faire parvenir à Jean-Marie Pingault vos comptes-rendus de ces réunions, même succincts, en précisant de quelle préfecture il s'agit et la date de la réunion, joindre copie du courrier de convocation (la date du courrier et celle de la réunion pouvant démontrer la volonté de précipitation). Vos commentaires et remarques personnelles sur la tenue de la réunion seront les bienvenus.** Objectif : ces courriers seront analysés pour synthèse avant envoi en masse au ministère et à d'autres interlocuteurs dont la cible n'est pas encore définie dans le détail.



# F.F.A.M.

Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Site Web : [www.moulinsdefrance.org](http://www.moulinsdefrance.org), Courriel : [ffam@moulinsdefrance.org](mailto:ffam@moulinsdefrance.org)

Rosay, le 06 août 2010

**Affaire suivie par** : J-M Pingault

Le moulin du Roule  
27790 Rosay-sur-Lieure  
Tél : 02 32 49 80 90  
Fax : 02 32 49 21 52  
[jmpingault@club-internet.fr](mailto:jmpingault@club-internet.fr)

## **Réunions de "concertation" du nouveau classement des cours d'eau.**

La révision du classement des cours d'eau prévue par le L-214-17 du code de l'Environnement est en cours et l'administration a prévu l'organisation de deux réunions de "concertation" avec les usagers.

A l'issue de la première, ayant eu lieu en général entre le 15 juin et le 15 juillet dernier, le public est invité à faire connaître ses remarques avant la fin septembre. En fonction de ces remarques et de leur analyse par l'administration, des modifications pourront (en principe !) être apportées à ces listes, qui seront alors transmises à l'échelon régional, et après avis des conseils généraux et comités de bassin et après études d'impact de ces classements, des arrêtés seront pris, devenant exécutoires.

Les propriétaires de moulins (seuils en rivières) ont rarement été représentés en tant que tels dans les instances décisionnelles, la loi ne l'ayant pas prévu : ils sont considérés comme des "riverains".

**Il est donc très important qu'ils fassent connaître leur avis par écrit avant la mi-septembre, et en très grand nombre**, comme est en train de le faire l'association du Finistère (date butoir à vérifier par département).

Remarque: Dans la plupart des premières réunions de classement, le nombre de participants ne dépassait pas 30/40 personnes, dont un très gros tiers venant de l'administration; à l'échelon d'un département et compte-tenu des enjeux, c'est confidentiel, anormal, ...et dangereux !!!

La rédaction de ces courriers à envoyer, si possible en RAR, à la MISE de chaque préfecture devra être personnalisée pour chaque département, de façon à éviter un effet "circulaire nationale" et il serait bon qu'une copie soit envoyée aux députés, sénateurs, conseillers généraux, communautés de communes, etc... afin de les sensibiliser à un problème dont la plupart n'ont pas conscience.

## **Proposition d'arguments à utiliser.**

- Qu'est-ce qu'une "concertation" effectuée dans des délais très courts en période estivale, l'administration présentant la plupart du temps un projet établi par elle-même et susceptible de n'être modifié qu'à la marge ?
- Pourquoi les propriétaires de moulins (ouvrages transversaux) ne sont-ils pratiquement jamais associés à l'établissement de ces projets de listes, alors qu'ils en sont les principaux impactés ? La DCE stipule une participation active.

- La DCE insiste sur l'état écologique et l'état chimique des eaux. Or l'état chimique n'est jamais mentionné, ou du bout des lèvres. De très nombreux rapports officiels des services de l'état (INERIS, AFSSA, etc...) mentionnent des pollutions chimiques impactant gravement et pour des décennies la vie aquatique en général.
- Beaucoup de services départementaux de Police de l'eau ne disposent plus des "chemises de dossiers" de moulins (autorisations) qu'ils étaient en charge de conserver et de faire respecter; cela entraîne nombre de dérives autoritaires illégales.
- La DCE préconise en outre la lutte contre les inondations et les sécheresses : or, paradoxalement, alors que l'administration insiste sur les démantèlements d'ouvrages, beaucoup de préfectures ont encore pris cette année des arrêtés interdisant de lever les vannes de moulins pour lutter contre les étiages ! Comprenez qui pourra.
- Pourquoi mettre à la charge des propriétaires la réalisation d'ouvrages, complexe et onéreuse, alors qu'ils ne sont pour la plupart, pas responsables de la dégradation des eaux aussi bien physique que chimique ?
- La DCE prévoit que l'usage hydroélectrique doit être préservé. La LEMA de 2006 a prévu dans les SDAGE et SAGE l'incorporation de ce potentiel. Or l'interprétation administrative de ce mot est pour le moins spécieux, se contentant de mentionner les usines en fonctionnement; certains représentants de l'Etat vont même jusqu'à dire qu'une autorisation spéciale est nécessaire pour produire de l'hydroélectricité pour les ouvrages fondés en titre ou autorisés de moins de 150 KW avant 1919, au mépris de la législation.
- L'administration utilise beaucoup le mot "hydromorphologie" et souhaite la "restaurer", oubliant un peu vite que tous les travaux l'ayant modifiée ont obligatoirement fait l'objet d'autorisations; on peut même ajouter "auraient dû faire l'objet" pour certains d'entre eux comme des clapets implantés par des syndicats sans autorisation sur des ouvrages de moulins.
- Les études d'impact des projets de classement ne seront exécutées qu'après l'arrêt des listes lors des secondes réunions. De plus, ces études seront faites par l'administration en trois ou quatre mois et sans concertation : comment peut-on croire raisonnablement qu'un tel travail puisse être effectué dans un délai si court ? Et de quelle façon sera étudié l'impact que pourrait avoir la suppression des seuils sur un équilibre écologique global existant depuis très longtemps, parfois des siècles ?  
Quid des nappes alluviales, des nappes phréatiques, de la tenue des berges, de l'écrêtement des crues, des phénomènes d'érosion consécutifs à l'accélération de la dynamique hydraulique, etc...
- La gestion coordonnée des ouvrages, possible dans la plupart des cas, coûterait moins cher à la collectivité et préserverait l'équilibre ci-dessus mentionné.
- Concernant le transport des sédiments, l'ONEMA étudie actuellement une nouvelle définition de ce mot et doit mettre au point un guide technique d'ici un an. Pourquoi alors en faire un argument de démantèlement ?
- Dernier point, et non des moindres: le côté patrimonial des moulins et de leur système hydraulique qui en fait partie intégrante ; ils ont su respecter un équilibre écologique et hydraulique durant des siècles. Mais ne pas oublier que, pour l'administration actuelle, le patrimoine ne concerne que les bâtiments seuls.